

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2026-152

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2026-07-15-00002 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques?? dans le département de la Sarthe (service départemental des impôts fonciers) (1 page) Page 3

72-2026-07-15-00003 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques?? dans le département de la Sarthe (Trésorerie hospitalière départementale) (1 page) Page 5

DDT / SCTS

72-2026-07-15-00001 - AP dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de +7,5t de PTAC affectés aux travaux forestiers nécessaires à la lutte contre les incendies agricoles ou forestiers (3 pages) Page 7

Préfecture de la Sarthe / Service des Sécurités

72-2026-07-16-00002 - Arrêté captation images GIE-16 07 26-1-raa (3 pages) Page 11

DDFIP

72-2026-07-15-00002

Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département de la Sarthe (service départemental des impôts fonciers)

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection
des candidatures à un recrutement sans concours
dans le corps des agents administratifs des Finances publiques
dans le département de la Sarthe**

La Directrice générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2026 publié au JO le 21 juin 2026 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2026 d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département de la Sarthe :

- Mme VIGNAUX Anne, Chef de service administratif, Responsable du service départemental des Impôts fonciers du Mans ;
- M. CROIX Philippe, Inspecteur des Finances publiques au service départemental des Impôts fonciers du Mans ;
- Mme DESILE Gwénaëlle, Conseillère entreprises, France travail ;

pour le poste proposé au Service départemental des Impôts fonciers du Mans

Article 2 : est nommée en qualité de présidente de la commission de sélection précitée, Mme VIGNAUX Anne, Chef de service administratif, Responsable du service départemental des Impôts fonciers du Mans

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 15 juillet 2026.

Fait à Paris, le 15 juillet 2026

Pour la Directrice générale des Finances publiques et par délégation,



Xavier GRIDAINE
Administrateur de l'État

DDFIP

72-2026-07-15-00003

Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département de la Sarthe (Trésorerie hospitalière départementale)

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection
des candidatures à un recrutement sans concours
dans le corps des agents administratifs des Finances publiques
dans le département de la Sarthe**

La Directrice générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2026 publié au JO le 21 juin 2026 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2026 d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département de la Sarthe :

- Mme BELLIARD Aude, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de division ressources humaines et formation professionnelle à la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de la Sarthe ;

- M. MILLERET Christophe, Inspecteur des Finances publiques, responsable par intérim de la Trésorerie hospitalière départementale ;

- Mme DESILE Gwénaëlle, Conseillère entreprises, France travail ;

pour le poste proposé à la Trésorerie hospitalière départementale du Mans

Article 2 : est nommée en qualité de présidente de la commission de sélection précitée, Mme BELLIARD Aude, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de division ressources humaines et formation professionnelle à la DDFiP de la Sarthe.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 15 juillet 2026.

Fait à Paris, le 15 juillet 2026

Pour la Directrice générale des Finances publiques et par délégation,



Xavier GRIDAINE
Administrateur de l'État

DDT

72-2026-07-15-00001

AP dérogation exceptionnelle à titre temporaire
à l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandises de +7,5t de PTAC
affectés aux travaux forestiers nécessaires à la
lutte contre les incendies agricoles ou forestiers



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Mans, le 15 juillet 2026

Arrêté préfectoral n°SCTS_20260715

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés aux travaux forestiers nécessaires à la lutte contre les incendies agricoles ou forestiers

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.122-8

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté interministériel du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

VU la demande de dérogation présentée le 08 juillet 2026 par le Service départemental d'incendie et de secours ;

VU la demande de dérogation présentée le 13 juillet 2026 par le Service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés aux travaux forestiers nécessaires à la lutte contre les incendies agricoles ou forestiers ;

CONSIDÉRANT les prévisions de Météo-France plaçant le département de la Sarthe en vigilance orange à rouge « canicule » pour la période du 10 au 12 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la vague de chaleur actuelle entraîne un risque élevé d'incendie sur les exploitations agricoles ou forestières ;

CONSIDÉRANT que le risque d'incendie peut intervenir à tout moment durant l'été ;

19, Bd Paixhans - CS 10013
72042 LE MANS Cédex 9

Tél : 02 85 32 90 05

Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

1/3

SCTS_20260715_Dérogation Exceptionnelle_AP ETF.odt

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules exploités par les entreprises dont la liste figure en annexe permet d'assurer des transports indispensables à la lutte contre les incendies sur le département de la Sarthe ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 09 juillet 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés aux travaux forestiers nécessaires à la lutte contre les incendies agricoles ou forestiers est prolongé jusqu'au **mercredi 30 septembre 2026 inclus**.

Ainsi, les interdictions de circulation des véhicules ou ensemble de véhicules de transports de marchandises prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont levées jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 inclus au bénéfice des véhicules permettant de lutter contre les incendies, des entreprises de travaux forestiers situées dans la Sarthe, figurant sur la liste en annexe.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Signé : Sébastien JALLET

ANNEXE

Nom entreprise	Contact principal				Matériel				
	Commune	Prénom Nom	Téléphone	Mail	Abattage	Débardage	Broyeurs	Travail du sol	
ALLIANCE FORET BOIS	La Flèche (72)	Richard Carne	06 70 32 43 07	richard.carne@alliancefb.fr	Abatteuse façonneuse KOMATSU 931	Porteur KOMATSU 855			
					Abatteuse façonneuse KOMATSU 931	Porteur KOMATSU 855			
		Pierre Girondeau	06 03 96 50 43	pierre.girondeau@alliancefb.fr	Abatteuse façonneuse KOMATSU 931	Porteur KOMATSU 855			
					Abatteuse façonneuse KOMATSU 931	Porteur KOMATSU 855			
					Abatteuse façonneuse KOMATSU 931	Porteur KOMATSU 855			
ARBOR ECOBOIS	Mayet (72)	Grégory Martin	06 63 63 51 59	arbor.ecobois@gmail.com			Broyeur lourd RAPTOR 3000 Tracteur forestier + broyeur	Mygale (disques)	
BEMA	Nozay (44)	Mathieu Havard ou Erwan de Foucher	06 21 81 49 92 (MH) ; 06 45 04 91 75 (EdF)	m.havard@bema-be.fr	Abatteuses à disque type feller bunchersur chenilles ou roues (+ correcteur de pente) * 15	Poteurs forestiers *14	1 broyeur forestier sur tracteur 400 CV	1 charue forestière Dairon	
					Abatteuse billoneuse * 1	Débusqueurs *2			
BERCE FOREST	Pruillé Léguiillé (72)	Denis Legeay	06 76 34 09 38	berce.forest@gmail.com	Abatteuse façonneuse PONSEE SCORPION	Porteur forestier PONSEE Buffalo			
						Porteur forestier ECOLOG 574			
						Débusqueur TIGERCART TC1602			
						Débusqueur JOHN DEERE 548H			
BOISLOCO	Vaas (72)	Alban Klein	06 10 12 03 23	alban.klein@boisloco.fr	Abatteuse façonneuse Ninsula N6				
CESSE ET FILS	Saint Ouen de Mimbré (72)	Thierry Cesse	06 07 04 96 28	cessethierry@gmail.com	Abatteuse façonneuse gros bois	Porteurs forestiers x2			
CJ ECOBOIS	Cérans - Fouletourte (72)	Cindy Juère	06 09 83 91 39	cjecobois@orange.fr	Abatteuse façonneuse	Porteur			
GF DE LA PIERRE	Coudrecieux (72)	Frédéric de Montalembert	06 47 81 51 08	gfdelapierre@aol.com	Tracteur 175 CV + remorque à pont moteur Lamier	Tracteur 175 CV + cover crop forestier	Tracteur 175 CV + broyeur à marteaux fixes		
SARL TTM	Montmirail (72)	Jétôme Mary	06 17 97 00 18	sarlt.t.m@orange.fr			Broyeur FAE sur tracteur 200CV x2	Charue forestière	
							Broyeur lourd FAE sur tracteur 400 CV	Disques forestiers	
							Broyeur plaisance sur tracteur 200CV	Râteau forestier sur pelleteuse	
							Broyeur FAE sur tracteur 130 CV		
							Broyeur de jachère		
LTBEURY	Ligron (72)	Maxime LEGALL	06 14 78 31 95	ltbeury@gmail.com	Pelle à chenille et tête feller buncher		Tracteur FENDT 400 CV + broyeur FAE	Disques forestiers	
					Pelleteuse à chenilles x3		Tracteur FENDT 240 CV + broyeur FAE	Charue 2 socs	
					Buldozer à lame		Tracteur FENDT 240 CV + broyeur à herbe	Charue 3 socs	
								Culti 3B	
		Mickaël TRUELLE	06 83 42 71 63					Landaise	
								Sous soleuse	
								Billoneuse	
								Timberdisc	
SARL COGNARD TRAVAUX FORESTIERS	Clere les pins (37)	Emmanuel Cognard	06 42 64 39 51	emmanuel@sarlcognard.com	Abatteuse façonneuse x2	Porteurs x4			
					Pelle cisaille x2	Débusqueurs x2			
SARL LEVEILLE	Louplande (72)	Franck Manneheut	06 72 99 44 21	franck.manneheut@leveille-eta.fr	Grappin coupeur sur pelle à chenilles 25T		Chenillard forestier PT300 avec broyeur forestier		
SARL GUILLIER	Ménil (53)	Thomas Guillier	07 70 71 75 27	guilliertf@guilliertf.fr			2 John Deer 6R110	Cover-crops forestiers portés Ménard-Darriet	
							Fae Uml/DT Marteau Fixe		
							Desvoys axe vertical débroussaillieur à chaînes		
							Broyeur télécommandé Robocut		
CUMA LA CIGALE	Le Mans (72)	JFrançois VIOT	06.77.21.20.35	contact@cumacigale.fr	Sécateur sur pelle				
KÜNKEL	Teilleul (50)	Simon Lestas	06 30 37 30 79	foret@kunkel.fr	Feller sur pelle				
					2 abatteuses John Deere 1270 G	3 porteurs John Deere 1110 G			
BIOFOREST	Fleury-sur-Orne	Alexis LEROY	06 78 06 19 07	a.leroy@bio-forest.fr	1 bûcheron	8 porteurs forestiers		1 pelle avec godet	
			06 78 06 15 07		2 abatteuses				
					1 pelle sécateur				

19, Bd Paixhans - CS 10013
72042 LE MANS Cédex 9
Tél : 02 85 32 90 05
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

3/3

Préfecture de la Sarthe

72-2026-07-16-00002

Arrêté captation images GIE-16 07 26-1-raa

Le Mans, le 16 juillet 2026.

ARRETE PREFECTORAL

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET en qualité de préfet du département de La Sarthe ;

VU le décret du 2 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2026, formée par M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone matrice T4 aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur la commune de la Flèche suites aux orages du 15 juillet 2026 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 6° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre du secours à personnes ;

Considérant qu'il existe un intérêt opérationnel déterminant à disposer d'une vision en grand angle pour permettre le secours à personne en optimisant l'engagement des forces au sol ;

Considérant que le recours au dispositif de captation installé sur le drone Matrice T4 est nécessaire et adapté ;

Considérant que la configuration des sites justifient l'usage de ce dispositif qui permet une vision d'ensemble ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la gestion de crise des événements météorologiques en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que les lieux surveillés sont strictement limités aux périmètres portés dans la demande de la gendarmerie;

Considérant que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de la gestion de crise ;

Considérant qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images feront l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés et en particulier par les réseaux sociaux et par voie de presse ; que de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux d'utilisation de la caméra aéroportée, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

Arrête

Article 1 – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, sont autorisés au titre de la gestion de crise faisant suite aux orages violents du 15 juillet 2026, ce jour sur la commune de la Flèche et à l'appui des personnels au sol en vue de leur permettre un appui dans le cadre du secours à personnes.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de la gestion de l'évènement climatique du 15 juillet 2026, soit le jeudi 16 juillet 2026 de 11h à 16h.

Article 4 – L'information du public est assurée comme suit : par tous les moyens possibles en pratique, à l'appréciation du responsable des opérations, en particulier par le biais des réseaux sociaux et de la presse.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue des vols.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental de la sécurité publique.

Le 16/07/26

Le préfet de la Sarthe,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de cabinet

SIGNE

Margaux SCHNEIDER